



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE DU DÉVELOPPEMENT  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES

**Direction Générale de la Forêt et des Affaires Rurales**

Sous Direction des exploitations agricoles  
Bureau de la modernisation des exploitations  
78, rue de Varenne  
75349 Paris 07 SP

**Direction de l'Eau**

Sous Direction des Milieux aquatiques et gestion de l'eau  
Bureau de la protection des ressources en eau et de  
l'agriculture  
20 avenue de Ségur  
75302 PARIS 07 SP

Dossier suivi par : Pascale CROSNIER  
Tél. : 01 49 55 57 29/Fax : 01 49 55 48 24  
Mél : [pascale.crosnier@agriculture.gouv.fr](mailto:pascale.crosnier@agriculture.gouv.fr)

Dossier suivi par : Philippe JANNOT  
Tél. : 01 42 19 12 88 Fax : 01 42 19 12 22  
Mél : [philippe.jannot@ecologie.gouv.fr](mailto:philippe.jannot@ecologie.gouv.fr)

**CIRCULAIRE**  
**DGFAR/SDEA/C2007-5047**  
**DE/SDMAGE/BPREA/C2007-5047**  
**Date: 31 juillet 2007**

Date de mise en application : immédiate

Le Ministre de l'écologie, du développement et de  
l'aménagement durables  
Le Ministre de l'agriculture et de la pêche  
à  
Mmes et MM. les Préfets

**Objet : PMBE et PMPOA 2 : actualisation des filières de traitement des effluents peu chargés**

**Résumé :** Cette circulaire vise à actualiser les filières de traitement des effluents peu chargés et rappelle les conditions de leur prise en charge financière dans le cadre du PMPOA2.

**Références :**

- Décret n°2002-26 du 4 janvier 2002 relatif aux aides pour la maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage.
- Arrêté du 26 février 2002 modifié relatif aux travaux de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage.
- Arrêté du 07 mars 2002 relatif au projet agronomique.
- Arrêté du 15 septembre 2005 modifiant l'arrêté du 26 février 2002 susvisé.
- Arrêté du 16 septembre 2005 modifiant l'arrêté du 07 mars 2002 susvisé.
- Circulaires du 6 août 2002, 15 mai 2003, 30 décembre 2005.

**Mots-clés :** travaux de maîtrise des pollutions, projet agronomique, traitement des effluents peu chargés, rejet azoté.

DESTINATAIRES	
Pour exécution	Pour information
Mmes et MM. les Préfets de région Mmes et MM. les Préfets de département Mmes et MM. les Directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt Mmes et MM. les Directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt MM. les Directeurs départementaux de l'équipement et de l'agriculture Mmes et MM. les Directeurs de l'agriculture et de la forêt des DOM M. le Directeur général du Centre National d'Aménagement des Structures d'Exploitations Agricoles	Administration centrale  Mmes et MM. les directeurs régionaux de l'environnement Mmes et MM. les ingénieurs généraux de bassin Mmes et MM. les directeurs des agences de l'eau  Organisations professionnelles agricoles

Le Programme de maîtrise de la pollution d'origine agricole (PMPOA) est un dispositif d'aide qui a autorisé la France à accompagner les éleveurs réalisant les travaux de mise aux normes liés à la gestion des effluents. La notification de ce régime d'aide dérogatoire a été validée par la Commission sous un certain nombre de conditions, et notamment, celle d'assurer avant la fin de l'année 2006, une application efficace de la directive « nitrates ». A ce jour, l'accès à ce dispositif est clos, cependant compte tenu des délais accordés pour la réalisation des travaux des aménagements du dispositif sont utiles, notamment pour intégrer les nouvelles techniques de traitement des effluents peu chargés validées.

Par ailleurs, la gestion des effluents d'élevage reste un enjeu fort. Il est important de rappeler les outils permettant d'assurer de façon simple cette gestion, notamment les filières de traitement des effluents peu chargés. De plus, seules les filières de traitement ayant fait l'objet d'une validation technique pourront bénéficier d'une prise en charge financière dans le cadre d'un dispositif d'aide aux investissements sur les exploitations lorsqu'une aide concernant la gestion des effluents est prévue (PMBE, prêts bonifiés,...).

## 1- Description des filières de traitement des eaux peu chargées

Les filières de traitement des effluents peu chargés alternatives au tout stockage permettent aux exploitants de mettre leur élevage en conformité à un moindre coût.

Les circulaires du 6 août 2002, 15 mai 2003, 30 décembre 2003 et 29 décembre 2005 ont retenu quatre filières avec différentes options possibles reconnues dans le cadre du PMPOA.

Un descriptif technique de ces filières est disponible dans la brochure « Les effluents peu chargés en élevages de ruminants » publiée en septembre 2005 par l'Institut de l'élevage.

Quatre variantes à ces filières ont été validées techniquement et font l'objet de cette circulaire. Elles sont dorénavant reconnues pour une prise en charge financière. Ce sont :

- **les filtres plantés de roseaux à un étage** au lieu de deux étages pour les eaux blanches en élevage ovin. Les filtres plantés de roseaux à un étage sont composés de deux massifs filtrants à écoulement vertical, garnis de matériaux granulaires,
- le remplacement du lagunage par un étage de **filtres plantés de roseaux avec recyclage** vers le traitement primaire. Les filtres plantés de roseaux avec recyclage sont constitués de trois massifs filtrants à écoulement vertical, aérés, garnis de matériaux granulaires,
- le remplacement de l'épandage sur prairie par un étage de **massifs filtrants végétalisés ou de bosquets épurateurs** pour les effluents peu chargés ayant une charge à l'issue du traitement primaire inférieure à 15 kg DGO par jour.
  - Les massifs filtrants végétalisés (au nombre de 3) sont constitués d'une plantation de roseaux sur sol en place et ceinturés de haies d'eucalyptus.
  - Les bosquets épurateurs (au nombre de 3) sont implantés sur sol en place. Ils sont composés de deux haies d'essences d'arbres différentes, compatibles avec des apports hydriques importants et d'une zone enherbée entre les deux haies.

Les massifs filtrants végétalisés et les bosquets épurateurs ne peuvent être mis en place en traitement secondaire ou tertiaire que si le sol est favorable suite à une étude réalisée par un agronome (voir cahier des charges).

Le guide technique de ces nouvelles filières sera publié par l'institut de l'élevage. Une version est d'ores et déjà accessible sur le site de l'institut de l'élevage : [www.inst-elevage.asso.fr](http://www.inst-elevage.asso.fr).

## 2- Tableau récapitulatif de l'ensemble des filières

Filière	Traitement Primaire	Traitement secondaire	Traitement tertiaire	Type d'effluents	Circulaire
<b>Filtres plantés de roseaux à deux étages</b>	Fosse toutes eaux	Deux étages de filtres plantés de roseaux	Fossé ou infiltration sur parcelle enherbée	Eaux blanches et eaux vertes de quais	6 août 2002
<b>Filtres plantés de roseaux à un étage</b>	Fosse toutes eaux	Un étage de filtres plantés de roseaux	Fossé ou infiltration sur parcelle enherbée	Eaux blanches en élevage ovin	Comité de juin 2006
<b>Filtres pouzzolane (type PRADEL)</b>	Fosse toutes eaux (si eaux vertes de quais)	Cuve de recyclage et Filtre pouzzolane	Fossé ou infiltration sur parcelle enherbée	Eaux blanches et eaux vertes de quais	29 décembre 2005
<b>Lagunage naturel</b>	Filtre à paille ou Bassin Tampon de Sédimentation ou fosse aménagée	Trois bassins de lagunage, étanchés avec le sol en place ou par géomembrane	Infiltration sur parcelle enherbée	Tous les effluents peu chargés	30 décembre 2003
<b>Filtres plantés de roseaux avec recyclage</b>	Filtre à paille ou Bassin Tampon de Sédimentation ou fosse aménagée	Un étage de filtres plantés de roseaux avec recyclage vers le traitement primaire	Infiltration sur massifs filtrants végétalisés, sur bosquets épurateurs ou sur parcelle enherbée	Tous les effluents peu chargés	Comité de janvier 2007
<b>Epanchage sur prairie y compris en période hivernale</b>	Filtre à paille ou Bassin tampon de Sédimentation ou fosse aménagée et Stockage séparé ou intégré au traitement primaire	Epanchage à basse pression : -avec tuyau perforé (<1ha) -avec ligne d'asperseur (<3 ha) -avec asperseur autotracté		Tous les effluents peu chargés	15 mai 2003 et 29 décembre 2005
<b>Massifs filtrants végétalisés</b>	Filtre à paille ou Bassin Tampon de Sédimentation ou fosse aménagée	Un étage de massifs filtrants végétalisés		Tous les effluents peu chargés (en traitement secondaire charge < 15 kg DGO / jour)	Comité de janvier 2007
<b>Bosquets épurateurs</b>	Filtre à paille ou Bassin Tampon de Sédimentation ou fosse aménagée	Un étage de bosquets épurateurs		Tous les effluents peu chargés (en traitement secondaire charge < 15 kg DGO / jour)	Comité de janvier 2007

## 3- Prise en charge financière inchangée

Conformément à la circulaire du 29 mars 2004, la prise en charge de ces filières de traitement se fonde sur le coût de l'investissement plafonné au coût plafond d'une fosse béton d'une capacité de

stockage de 4 mois, sans faire application du coefficient d'éligibilité. A ce coût, il convient d'ajouter le terrassement qui se calcule sur la base du terrassement réalisé pour la mise en place du traitement alternatif. Le système d'épandage est plafonné à hauteur de 6 900 € et aidé au taux de 30%, et le système fixe de pompage propre au traitement alternatif est plafonné à hauteur de 3 000 € et aidé au taux de 20%.

Il est prévu que ces mêmes règles s'appliquent au PMBE, dans la limite des plafonds de montants éligibles spécifiques au PMBE.

\*

\*\*

Vous voudrez bien nous faire part des difficultés éventuelles quant à l'application de cette circulaire.

Le Directeur Général de  
la Forêt et des Affaires Rurales

Le Directeur de l'eau